

## « CDC Mutuelle, Filassistance Bonjour! »

Ces services vous sont proposés par CDC Mutuelle et mis en œuvre par son partenaire assureur : Filassistance.

Filassistance est accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h et 24h sur 24 et 7j sur 7 en cas de nécessité urgente.

Vous pouvez bénéficier des prestations d'assistance dès votre adhésion à CDC Mutuelle et aussi longtemps que vous êtes assuré à ce titre.

La garantie d'assistance s'applique en France métropolitaine y compris la Corse et dans les Départements-Régions d'Outre-mer français suivants: la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, et la Réunion.

Est assuré au titre du présent contrat, tout Adhérent au contrat d'assurance santé CDC Mutuelle. L'Adhérent doit avoir sa résidence principale en France métropolitaine y compris la Corse ou dans l'un des Départements-Régions d'Outre-mer français: la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, et la Réunion.

Pour bénéficier de ces prestations, il est indispensable de contacter Filassistance au numéro de téléphone suivant :



**09 77 40 05 47 (appel non surtaxé)**

préalablement à toute intervention dans les 5 jours suivant l'événement, afin d'obtenir un numéro de dossier, qui seul justifiera une prise en charge des interventions en rappelant le n° de contrat : **F 14 S 0367**.

Ce document est une brochure d'information et n'est donc pas contractuel. CDC Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au RNM sous le numéro SIRET : 784 301 434 00030 - APE : 6512 Z, dont le siège social est au 12, Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. FILASSISTANCE INTERNATIONAL, Société Anonyme au capital de 3 500 000 €, 433 012 689 RCS NANTERRE, Siège social : 108 Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances



## VOTRE ASSISTANCE AU QUOTIDIEN

**Votre numéro de téléphone dédié :**  
**09 77 40 05 47 (appel non surtaxé)**

**Votre numéro de contrat à nous communiquer: F 14 S 0367**





## Vous apporter des solutions adaptées en cas de coup dur !

### Pour vous et votre Conjoint

#### Prestations en cas d'hospitalisation (+ 2j) :

- Aide à domicile, jardinage ou petit bricolage,
- Garde à domicile de vos enfants ou petits-enfants à charge **âgés de moins de 15 ans (48 heures maximum)**
  - ✓ ou leur transfert chez un proche,
  - ✓ ou la prise en charge de la venue d'un proche jusqu'à votre domicile,
  - ✓ ou l'accompagnement de vos enfants ou petits-enfants à l'école.

#### En cas d'hospitalisation à plus de 50 km de votre domicile:

- Prise en charge de la venue d'un proche jusqu'à votre chevet.
- Prise en charge des frais d'hôtel .

#### Prestation en cas de chimiothérapie:

- Aide à domicile

#### Prestations en cas d'immobilisation d'un Bénéficiaire (= ou + 10j) :

- Garde à domicile de vos enfants, ou petits-enfants à charge **âgés de moins de 15 ans (72 heures maximum)**
  - ✓ ou leur transfert chez un proche,
  - ✓ ou la prise en charge de la venue d'un proche jusqu'à votre domicile,
  - ✓ ou l'accompagnement de vos enfants ou petits-enfants à l'école.

#### Prestations en cas de décès :

- Résolution des questions administratives et juridiques
- Écoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique.

#### Prestations en cas d'enfant malade ou accidenté :

- Garde à domicile de vos enfants malades ou accidentés **âgés de moins de 12 ans**
- École à domicile dès le 16<sup>ème</sup> jour d'absence

